



# Édito



## JANVIER 2022

### BONJOUR À TOUTES ET À TOUS

Nous nous permettons de revenir vers vous pour donner quelques informations :

- communication
- clause de revoyure
- Evolution de la performance



### CLAUSE DE REVOYURE : (augmentation de salaire)

Cette clause est signée : Accord Relatif à la négociation annuelle obligatoire 2022  
Article III clause de revoyure

**Les parties signataires** (CFTC SEGA CGC) conviennent de se réunir à la fin du premier trimestre 2022 pour faire le point de la situation économique en France et dans l'entreprise. De part cette signature, nous pourrons ainsi continuer la négociation salariale 2022...

### COMMUNICATION

A travers celle-ci nous mettons en avant les avancées sociales, et de la profondeur de la grille salariale.

Nous commençons à recevoir certaines des remarques positives de salariés sur les effets de la grille retravaillée. Pour autant cela reste insuffisant pour les personnes se trouvant au dessus de la grille pour qui l'augmentation est de 2.2%, la clause de revoyure prend tout son sens

### PERFORMANCE

Nous sommes aujourd'hui à 3 réunions concernant l'évolution de la performance. Nous connaissons les orientations de l'entreprise qui est de modifier en profondeur notre système de GDI, remplacer par un référentiel de compétences métiers.. Nous reviendrons vers vous après la réunion du 1er mars. Nous consacrerons un édito complet sur ce sujet.

### LES PARITAIRES ET COMMISSIONS À VENIR :

Janvier : CCSE et Comité ARF

Février : CSSCT, ÉGALITÉ H/F, Handicap,

Mars : Performance, Observatoire des métiers, Commission Economique, Prime de progrès.

Josephine SANCHEZ et Eric POURPLANCHE DSC Exploitation